



## AUTORISATION D'EXERCICES SECOURS DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 - 146

---

**Pétitionnaire** : Lieutenant Alban Saez – SDIS des Hautes-Pyrénées - 19 Rue de la Concorde, 65320 Bordères-sur-l'Échez

**Nature de la demande** : Exercices entrainement secours

**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée Cauterets (Hautes-Pyrénées)

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la modalité 31 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relatif aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes,

Vu la demande d'autorisation spéciale déposée le 2 mai 2024 par le Lieutenant Alban Saez du SDIS des Hautes-Pyrénées,

Considérant la nécessité pour le SDIS des Hautes-Pyrénées de pourvoir intervenir rapidement et en sécurité en cas d'urgence noyade sur les sites à forte fréquentation du lac de Gaube et du lac d'Ilhéou,

Considérant la nécessité pour le SDIS des Hautes-Pyrénées de se familiariser à ce titre avec les accès et la topographie des lacs de Gaube et D'ilhéou,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

### **Article 1 – Objet de l'autorisation**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le SDIS des Hautes-Pyrénées, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à réaliser un entraînement spécifique destiné aux plongeurs sapeurs-pompiers du SDIS, dans la zone cœur du parc national des Pyrénées.

Cet entraînement comprend des exercices pratiques de reconnaissance et de secours en milieu aquatique avec la prise en compte des contraintes liées à la plongée en altitude.

L'effectif engagé sur le terrain sera d'environ 12 plongeurs.

### **Article 2 – Date ou période**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 13 et 14 juin 2024.

En cas d'impossibilité de réaliser l'exercice, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de son report. Ce dernier ne peut toutefois avoir lieu un jour de week-end ou lors des périodes de vacances estivales.

### **Article 3 – Localisation**

Les sites concernés par la présente autorisation sont le lac de Gaube et le lac d'Ilhéou. Ils se situent en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée de Cauterets – commune de Cauterets.

### **Article 4 - Prescriptions**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'installation.

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact de l'exercice sur le milieu naturel ou sur les autres usages :

- Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site de l'exercice,
- Toute émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- Aucune forme de publicité ne sera mise en place,
- À l'issue de l'exercice, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- L'exercice devra avoir lieu en matinée tout en respectant un décalage horaire minimum de deux heures après le lever du soleil.

### **Article 5 – Prescriptions particulières**

L'accès par la piste pour le transport de matériel et de personnel est autorisé à l'occasion de cet exercice. Un laissez passer temporaire sera à retirer à la Maison du Parc national des Pyrénées de Cauterets (05 62 92 52 56). Il devra être apposé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule et ramené à l'issue de l'entraînement.

## Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette dérogation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date d'hélicoptage prévue.

## Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le lundi 27 mai 2024

P/o la Directrice du Parc national des Pyrénées

Arnaud DAVID  
Directeur adjoint



Copie :  
- UT des Gaves  
- Secteur Cauterets

